



Cotonou, le **05 JUIL 2018**

N° **9321** /MEF/DC/SGM/DGI/DPSE

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Economie et des Finances porte à l'attention des opérateurs économiques réalisant des opérations d'importation et/ou d'exportation qui ne figurent pas dans le fichier des contribuables actifs de la Direction Générale des Impôts (DGI) que, dorénavant, il ne leur sera plus possible de procéder au dédouanement de marchandises sans la régularisation de leur situation fiscale.

Les contribuables concernés sont par conséquent invités à se rapprocher de la Direction Générale des Impôts en vue de se faire enrôler dans le fichier actif des contribuables et de respecter leurs obligations fiscales déclaratives et de paiements afin de demeurer inscrits dans ledit fichier.

Les administrations publiques, les missions diplomatiques, les organisations internationales ainsi que les personnes réalisant des opérations relatives aux marchandises en transit et des importations de biens pour leur consommation propre de valeurs ne dépassant pas deux (2) millions de francs CFA ne sont pas astreintes à cette obligation de régularisation.

Le fichier actif des contribuables peut être consulté en ligne sur le site internet de la DGI, à l'adresse www.impôts.finances.gouv.bj.

Le Ministre de l'Economie et des Finances compte sur le civisme de tous.

Le Secrétaire Général du Ministère,



Joël Darius E. ZODJIHOUE